

<b>N° 137/2009 -</b>	<b>NOUVELLE STATION D'EPURATION DU MUY 18 000 EH – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER LOI SUR L'EAU EN PREFECTURE</b>
----------------------	---

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Il est proposé à l'Assemblée la construction d'une station d'épuration de capacité 18 000 EH pour la commune du Muy. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation à Monsieur le Préfet et suivant les dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (correspondant aux dispositions de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau – Loi sur l'eau abrogée).*

*Cette demande est formulée conformément à l'article R214.1 (ancien décret 93-742 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) par référence à la rubrique 2.1.1.0.*

*Le projet est localisé sur la commune du Muy, sur les parcelles n°687 et 688 section B, sur lesquelles est implantée l'actuelle station d'épuration.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de la station d'épuration à la Préfecture du Var.*